

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : CHEYROU Maryse

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Yannick BOTTECHIA, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Michel DELCROS, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Christopher KIES, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Laurence LEROY, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Michel DULON

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOEL, Madame Sylviane LEVEQUE par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur François LUC par Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Michel REDON par Madame Mireille AVENTIN, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

ORDRE DU JOUR

- Développement économique : Présentation du diagnostic du territoire de la CDCRE2M et projections
- Convention SRDEII Modifications
- Admissions créances éteintes
- Rapport quinquennal : Présentation et débat
- Décision relative à la modification ou maintien des montants des Allocations de Compensation
- Règlement relatif au fonds de concours - Modifications

QUESTIONS DIVERSES

AJOUT DE DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'ajout des délibérations « Modification de la délibération relative à l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » et « Ajout suppression-crédation poste adjoint administratif » L'ajout des deux délibérations est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CONVENTION SRDEII - MODIFICATIONS (DEL 2022_007)

Questions/Echanges

Des élus de l'Assemblée demandent l'état des lieux des ZAE. Réponse : pour Sauveterre, les personnes qui avaient acheté les terrains devaient déposer un permis de construire dans les 2 ans, ce qui n'a pas été fait. Toutes ces personnes ont été relancées pour avoir des explications. Elles seront relancées régulièrement un accompagnement sera proposé (levier à trouver avec le Pôle Territorial). Le projet de Zone d'Activité Bellebat, Faleyras et Targon est toujours en suspens (recours en cassation).

La convention SRDEII va être renouvelée en juillet 2022 via une convention allégée pour pouvoir répondre au projet activité « action collective de proximité ». La Commission développement économique va travailler pour réfléchir à une convention plus poussée (aides, entreprises, forme de l'accompagnement). Cette convention doit être validée en mars par le Conseil Régional. Il faudra se positionner pour décider comment inscrire notre territoire et accompagner nos acteurs économiques.

Les permanences du Pôle Territorial vont reprendre 1 fois par mois au sein de la CDC permettant d'accompagner les porteurs de projet.

Le dispositif « Actions Collectives de Proximité » remplace les opérations collectives de modernisation pour valoriser des centres bourg et les artisans de proximité ; accompagner à la modernisation des outils de production (création d'emplois) ; assurer une vigilance des projets en lien avec le développement durable et local ; l'accompagnement numérique et la transition digitale et écologique. Le travail est mené avec la Commission Développement Durable.

Monsieur Colin SHERIFFS indique que les besoins de notre CDC ne sont pas les mêmes que ceux que l'on peut trouver près de Bordeaux. L'objectif est de créer des événements à moindre frais et qui vont être facilitateurs. La Région va aider les entreprises à investir. Il convient de garder l'existant du tissu économique, de maintenir la population avec l'enjeu d'interconnaissances entre les entreprises, les collectivités et les communes. Le but étant de faire des propositions d'action en lien avec les évolutions (développement de l'emploi, favorisation des services de proximité).

Monsieur Michel BRUN souhaite savoir à quel moment seront rencontrées les entreprises. Réponse : il sera proposé des rencontres sous forme de café-débat avec présentation de la CDC.

Monsieur le Président rajoute que le Club des Entreprises initié par Monsieur Didier LAMOUROUX pour la CDC est toujours existant mais en sommeil. Monsieur Roger BOUNADER a repris contact avec la CDC pour redynamiser ce club.

Un élu de l'Assemblée indique que les entreprises sont plutôt sur le nord de la CDC voir limitrophe au créonnais. Réponse de Monsieur le Président : c'est, en effet, un constat mais l'avantage est qu'elles sont sur l'axe Sauveterre-Bordeaux. Les entreprises et les zones choisies permettent le développement de proximité de développement. Il faut agrandir la zone actuelle avec commencer celle Faleyras, Bellebat.

Monsieur Thomas SOLAN rappelle que dans la justification du besoin d'extension des ZAE, il faut attirer des entreprises par la CDC. Ce sont des entreprises qui se sont déplacées donc en termes de création économique, ce n'est pas une réussite car si l'on crée une ZAE, c'est pour faire venir des entreprises et créer de l'emploi. Il est surpris du nombre d'établissement économique que l'on a chacun sur nos communes. Réponse : les auto-entrepreneurs sont répertoriés mais un temps de travail avec le PETR et un homologue du créonnais (logiciel) va être mené pour une mise à jour. Monsieur Benjamin MALAMBIC souligne qu'il y a probablement des entreprises fermées. Monsieur Frédéric MAULUN complète que parfois cela répond à un agrandissement, de pérennité de l'entreprise ou à un besoin de créer un dehors de chez soi un local ou une structure entrepreneuriale qui puisse être revendue. Monsieur Éric GUERIN fait remarquer que ce n'est pas la même chose une personne à son domicile et dans un local (coût). Réponse de Monsieur le Président : c'est la complexité des documents d'urbanismes qui pose soucis.

Monsieur Éric GUERIN indique qu'un artisan a voulu agrandir son bâtiment mais qu'il n'a pas pu le faire. Il trouve cela inadmissible (80 % des artisans ont leurs bâtiments à côté de chez eux et n'ont pas les moyens d'aller dans les zones d'activité). Monsieur Colin SHERIFFS rajoute que cela s'est aggravé avec la zéro artificialisation des sols.

Monsieur le Président indique que la première chose à voir quand on fait un PLU, ce sont les zones artisanales. La DDTM rappelle que la commune fait partie d'une CDC et qu'il n'est pas possible de faire de ZAE.

Il donne l'exemple d'un maçon qui souhaitait agrandir mais que cela n'a pas été possible. Quand on demande un changement de bâtiment agricole (qui est à l'abandon), un blocage se fait. On peut se demander ce que cela va devenir à l'avenir. Ce sont de vraies questions que l'on doit se poser.

Monsieur Éric GUERIN dit que l'on n'est pas écouté. Cela veut dire qu'il faut se rapprocher de la métropole.

Monsieur Colin SHERIFFS indique que la convention a été envoyée à la Région. Mais le dossier a été perdu et ils demandent de délibérer pour réactualiser les taux d'intervention. Le but est de pérenniser les entreprises.

Délibération

Vu la délibération n° DEL_2021_087 du Conseil Communautaire réuni le 13 septembre 2021 relative à la convention SRDEII entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine ;

Après avoir présenté le diagnostic du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le travail de la commission « Développement Economique », Monsieur Colin SHERIFFS Vice-Président en charge du Développement Economique, propose de modifier la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation, d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Les modifications apportées ont fait l'objet d'une réflexion approfondie entre les services de la Communauté des Communes et les services régionaux, afin de répondre au mieux aux problématiques du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation, d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

ADMISSIONS CREANCES ETEINTES (DEL 2022_008)

Questions/Echanges

Monsieur le Président précise que ces créances correspondent aux ordures ménagères et ALSH.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 3 654.04 € (944.99 € + 1 665.27 € + 1 043.78 €) ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 3 654.04 € ;

RAPPORT QUINQUENNAL - PRESENTATION ET DEBAT (DEL 2022_009)

Questions/Echanges

Monsieur Colin SHERIFFS demande d'où proviennent les 75 000 € de dépassement. Monsieur Frédéric MAULUN répond que les subventions sont aléatoires. Monsieur le Président rajoute que l'on peut penser raisonnablement qu'en 2022, on percevra les 75 000 € de 2021. Cette année, est prévue un moratoire sur les aides aux communes. Il n'y aura des aides en 2022 que sur des conventions qui auront été signées par le Département avec les communes.

Monsieur Frédéric MAULUN ajoute qu'un travail a été effectué afin d'obtenir la fiscalité entreprise 2021 qui a été ventilée par communes. Entre le montant de la fiscalité d'entreprise reçue par la CDC et le montant théoriquement reçue, il existe un déficit de 373 657 €. Ce qui est lié par exemple à la perte de la Guyennoise ou à des évolutions de fiscalité.

Monsieur Éric GUERIN fait remarquer qu'il y a une différence sur toutes les communes, la CDC devrait percevoir 1 900 000 € alors qu'elle perçoit 1 500 000 €. Il ajoute que des communes perçoivent de l'argent qu'elles ne devraient pas recevoir. Réponse : les attributions de compensation pour 43 communes ont été calculées sur un mode de fiscalité entreprise qui sont supérieures à aujourd'hui. Entre temps, la fiscalité a diminué. Il rappelle que ce n'est pas parce qu'il y a une modification des éléments constitutifs de l'attribution de compensation qu'il y a nécessairement une révision des attributions. Depuis 2014, il n'y a pas eu de révision sur la CDC.

Monsieur Frédéric MAULUN explique que c'est une analyse avec la ventilation de la fiscalité d'entreprises par communes, l'idée étant de pouvoir faire un focus sur l'évolution et le but de répartir ou non cette différence entre la CDC et les communes. Il s'agit de donner l'information que lorsqu'une CDC exerce une compétence économie, elle assume les prises en charge, les développements, les stratégies pour l'ensemble du territoire et non en individualisant pour chaque communes. Il est intéressant de mettre en rapport d'où vient l'attribution de compensation (versée ou attribuée à la commune) et les compétences transférées. La fiscalité des entreprises a été exercée à un moment donné par la CDC à la place de la commune. Lorsqu'il y a eu un transfert de fiscalité entreprises, le montant d'attribution a été calculé. C'est la comparaison de ces 2 éléments qui donne un montant 1 900 000 € mais uniquement 1 543 00 € est perçu par la CDC. Depuis 2014, il n'y a pas eu de discussion à savoir si on continue à exercer la compétence par la CDC sans répartition de l'évolution positive ou négative de la fiscalité entreprises ou bien est-ce que l'on considère que l'on répartit la richesse entre les communes et la CDC.

Madame Myriam REGIMON souhaiterait savoir ce qu'il y aurait comme incidences financières s'il y avait un lien entre la CDC et la commune et avoir les différentes hypothèses.

Monsieur le Président rappelle que la loi oblige ce rapport quinquennal, ce qui permet de voir où on en est. Il manque une analyse du territoire : autofinancement des communes et voir comment on a évolué. Il faut absolument travailler la voirie 2022 car on arrive à la fin du marché en décembre 2022.

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer que l'année 2021 est en baisse et souhaite revenir sur la somme du DRCTP. Elle précise que le montant a été versé à la CDC du Sauveterrois au moment à la suppression de la taxe professionnelle et réparti aux habitants. Elle rajoute que les dotations de compensation ont été révisées uniquement avant la fusion, la révision annuelle concernait le transfert de compétences. Un travail en profondeur doit être mené.

Monsieur le Président précise que le manque d'éléments ne permet pas d'agir rapidement. Le Conseil communautaire prendra une décision, le transmettra à la CLECT qui enverra sa proposition au Conseil Communautaire pour décision.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que la ventilation de 230 000 € par la CDC du Sauveterrois a été acté en 2013 à la population. Si l'on décide de réviser, il n'existe pas de règle. C'est à nous de définir les critères de répartition. La CLECT se réunie car il y a des transferts de charge.

Monsieur Colin SHERIFFS revient sur les 373 000 € et trouve que cela fait beaucoup. Un travail important a été fait mais on a besoin d'aller plus loin dans les prises de décisions afin d'éviter les non-dits et bâtir une relation de confiance. Il demande s'il y a une obligation de prendre une décision maintenant.

Monsieur le Président répond que l'on peut délibérer pour ensuite analyser sur l'ensemble du territoire avec le bloc communal. Ce travail peut être fait en CLECT.

Madame Christiane DULONG revient sur ce qu'à évoquer Madame Sylvie TESSIER en rapport avec la taxe professionnelle. Il ne faut pas oublier qu'elle a été remplacée par la taxe foncière des entreprises.

Madame Josette MUGRON souhaite que des maires se réunissent pour la CLECT. Elle indique ne pas avoir tout compris et ne pas être certainement la seule dans l'assemblée.

Monsieur le Président répond qu'il y a des éléments que l'on n'a pas et qu'il faut voir avec la DGFIP. Le travail qui vient d'être fait est intéressant. La CDC a 5 ans et cela nous permet d'avoir une photographie à ce jour et voir l'évolution de notre territoire.

Monsieur Christophe SERENA souligne que cela a affaibli la capacité d'autofinancement et de fonctionnement et que cela est très lourd et oblige les communes à reporter des projets.

Monsieur le Président trouve l'exemple intéressant. L'impact qu'a connu la commune de Ladaux est un impact que peut connaître d'autres communes.

Monsieur Colin SHERIFFS pense que le travail doit être fait par la CLECT et non par la Commission Finances où ils sont peu nombreux donc non représentative de toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle que la décision du Conseil communautaire imposera à la CLECT de se réunir et de travailler.

Délibération

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI) stipulant : « Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport couvre la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté des Communes.

Le Rapport Quinquennal a été présenté aux membres de la Commissions Finances le 3 février 2022 et adressé aux membres du Conseil Communautaire le 7 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation ainsi que du débat engagé suite à son exposé.

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION OU MAINTIEN DES MONTANTS DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION (DEL_2022_010)

Suite à la présentation du Rapport Quinquennal, et suite à la constatation d'une diminution significative des bases imposables de fiscalité professionnelle perçue par la Communauté des Communes, Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, indique que le montant des attributions de compensation fixé initialement entre l'EPCI et ses communes membres peut faire l'objet d'une révision.

Il demande à ce que les membres du Conseil Communautaire se positionnent selon 3 hypothèses :

1 - Le Conseil Communautaire considère que les variations de la fiscalité entreprise ne doivent pas être répercutées sur les montants des allocations de compensation approuvés par délibération n° DEL_2019_004 du Conseil Communautaire, réuni le 11 mars 2019 (CLECT réunie le 11 mars 2019)

Les augmentations ou les diminutions des recettes fiscales professionnelles sont intégralement supportées par la CDC.

Décision valable pour la durée de la mandature.

2 - Le Conseil Communautaire considère que les variations de la fiscalité entreprise doivent être répercutées sur les montants des allocations de compensation :

Les augmentations ou les diminutions des recettes fiscales professionnelles sont réparties entre la CDCRE2M et les communes membres suivant des clés de répartition qui seront définies pour la durée de la mandature.

La CLECT sera réunie afin d'éclairer la décision du Conseil Communautaire et proposer un modèle de répartition. Son avis est consultatif.

Le Conseil Communautaire votera les clés de répartition et les modalités de sa mise en œuvre.

Tous les ans une réévaluation des Allocations de Compensation liée à la fiscalité entreprise sera réalisée sur la base des clés de répartition décidées.

3 - Le Conseil Communautaire sursoit à une prise de décision et demande à ce qu'un travail d'analyse et de propositions soit mené par la CLECT, permettant en toute connaissance de se prononcer sur une réévaluation des attributions de compensation ou leur maintien aux montants actuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de sursoir à une prise de décision ;

- **DEMANDE** à la CLECT un travail d'analyse et de propositions, permettant en toute connaissance de se prononcer sur une réévaluation des attributions de compensation ou leur maintien aux montants actuels.

REGLEMENT RELATIF AUX FONDS DE CONCOURS - MODIFICATIONS (DEL 2022 011)

Questions/Echanges

Monsieur Frédéric MAULUN indique que la Commission des Finances propose que soit conservé les 2 sujets pris en compte initialement (projet à vocation économique et touristique). Il a été évoqué le fait de prendre en compte d'autres thèmes tels que les logements sociaux portés par les communes. La vocation économique ou touristique est établie lorsqu'il s'agit de l'objet principal du projet et non d'un effet induit, secondaire ou minoritaire.

Monsieur Colin SHERIFFS demande ce que l'on entend par minoritaire. Par exemple, une commune qui souhaite créer un espace pour pique-niquer. On peut penser que c'est minoritaire car cela draine peu de tourisme. Comment on peut le jauger ? Est-ce que l'on exclue des communes de ce concours car pas de budget extensible pour faire des choses majoritaires ? Réponse : il faut que l'objet soit à vocation économique. La question n'est pas dans petite commune ou non mais plutôt dans le projet. Il faut que la partie économique et touristique soit évidente. Monsieur le Président rajoute que ceux que ce sont les propositions de la Commission Finances et du travail après une année, rien n'étant figé dans le marbre.

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle la date du 30 avril pour le dépôt des dossiers. Les projets ne doivent pas être commencés avant la date de réception d'accusé de la CDC informant que le dossier est complet. Il a été ajouté que le nombre maximum de dossiers déposés par une commune pour la période de 2021 à 2026 est fixé à 2. L'absence de rapporteur devant la Commission des Finances exclue de fait le dossier de demande de fonds de concours.

Délibération

Vu la délibération n° 2021_DEL_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant la nécessité de le faire évoluer afin de l'adapter aux besoins exprimés par les porteurs de projet et membres communautaires ;

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 3 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres.

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DEL_2022_012)

Vu la délibération n° DEL_2022_006 du Conseil Communautaire réuni le 17 janvier 2022 ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier la délibération n° DEL_2022_006 relative aux dispositions de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du budget 2022, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2022_006.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

OPERATIONS	Articles	BP 2021 (votes+DMs)	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION avant le vote BP 2022- 25% maximum
OPERATION 11- LOGICIELS	2051	14 000,00 €	3 500,00 €
OPERATION 12- SIGNALETIQUE	2135	20 000,00 €	5 000,00 €
	2152	100 000,00 €	25 000,00 €
OPERATION 13- MATERIEL BUREAU/COPIEUR	2183	10 000,00 €	2 500,00 €
OPERATION 14- MOBILIER	2188	200,00 €	50,00 €
	2184	3 700,00 €	925,00 €
OPERATION 17- ALSH MAURIAC	2135	4 000,00 €	1 000,00 €
	21568	200,00 €	50,00 €

	2184	500,00	125,00 €
	2188	3 078,00	769,00 €
		€	
OPERATION 21- VOIRIE	21751	1 400 000,00	350 000,00 €
		€	
OPERATION 23- MSAP&SIEGE SOCIAL	21318	6 650,00	1 662,00 €
		€	
	21568	1 000,00	250,00 €
		€	
	2184	1 000,00	250,00 €
		€	
OPERATION 24- POLE ENFANCE JEUNESSE	21318	20 000,00 €	5 000,00 €
	2135	25 150,00 €	6 287,00 €
	2184	1 677,00	419,00 €
		€	
	2188	7 000,00	1 750,00 €
		€	
OPERATION 26- ESPACE JEUNE ALSH	2135	4 000,00	1 000,00 €
		€	
	2184	1 531,00	382,00 €
		€	
	2188	1 570,00	392,00 €
		€	
OPERATION 27- MULTI ACCUEIL	2135	33 200,00 €	8 300,00 €
	2183	1 000,00	250,00 €
		€	
	2184	2 612,00	653,00 €
		€	
	2188	607,00	151,00 €
		€	
OPERATION 28- DOJO &SALLE DE SPORT	2135	24 305,00 €	6 076,00 €
	2184	4 000,00	1 000,00 €
		€	
OPERATION 31-MSAP OT TARGON	2183	10 000,00 €	2 500,00 €
	2184	39 000,00 €	9 750,00 €
	2188	2 000,00	500,00 €
		€	
OPERATION 33- PISCINE	2135	6 000,00	1 500,00 €
		€	
	2188	14 000,00 €	3 500,00 €
OPERATION 35- MAISON DE SANTE	2135	18 500,00 €	4 625,00 €
OPERATION 38- DIVERS MATERIEL	2188	11 657,34 €	2 914,00 €

Questions/Echanges

Monsieur le Président rappelle que le service Finances était composé de 3 personnes dont une en formation avec du travail pour 2 postes et demi. Une personne a été recrutée pour remplacer Myriam GISSE pendant sa période de mise en disponibilité. La personne qui part à la retraite est remplacée par un mi-temps.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si l'on a avancé sur le sujet AGEDI. Réponse de Sandrine DORPE : la personne référente informatique a été en congé maternité et que l'on n'a pas eu le temps de s'en occuper. C'est un chantier prévu pour 2022. Une consultation va être lancée pour un changement au 1^{er} janvier 2023.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17.50 heures) et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 ;

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2022 ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

La séance est levée à 20h45.